

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 6 novembre 2020

Date de publication : 9 novembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 octobre 2020	Nombre de délégués présents : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 6 novembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID19 et de la structure interrégionale du Syndicat Mixte, la visioconférence a été proposée à l'ensemble des membres du Bureau afin de limiter les risques. Cette possibilité était annoncée dans la convocation.

Étaient présents ou en visioconférence :

- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire*
Pierre-Guy PERRIER
- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine*
Benoit BITEAU
Pascal DUFORESTEL
- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime*
Catherine DESPREZ
Stéphane VILLAIN
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres*
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée*
François BON
- Au titre des communes de Charente-Maritime*
Stéphane COUTTIER
- Au titre des communes des Deux-Sèvres*
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime*
Jean-Pierre SERVANT
- Au titre des EPCI des Deux-Sèvres*
Anne-Sophie GUICHET
- Au titre des EPCI de la Vendée*
Gilles BOUTEILLER

Était représenté :

- Au titre des communes de Charente-Maritime*
Didier TAUPIN

Tourisme fluvial

venant à la convention de participation financière du Département des Deux-Sèvres



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Tourisme fluvial
Avenant à la convention de participation financière
du Département des Deux-Sèvres

Contexte

Dans le cadre de l'opération de mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise et de la convention-cadre 2016-2020 afférente, la convention financière du Département des Deux-Sèvres arrivera à échéance le 2 mars 2021.

Par ailleurs, en raison d'une modification de la répartition des maitrises d'ouvrages entre le Parc et l'Institution Interdépartementale du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, actée lors du Bureau du 11 octobre 2019, il apparait nécessaire d'actualiser le montant de la participation financière du Département à hauteur de 153 762 € au lieu de 243 800 €.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le Département des Deux-Sèvres concernant les modifications précitées et signer la proposition d'avenant en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

